



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
ZONE D'ACTIVITES "LE PARADIS" A AVESNES LES AUBERT  
COMMUNE DE AVESNES-LES-AUBERT

Dossier n° 59-2007-00190

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/10/2007, présenté par la mairie d'Avesnes les Aubert, enregistré sous le n° 59-2007-00190 et relatif à : ZONE D'ACTIVITES "LE PARADIS" A AVESNES LES AUBERT;

**donne récépissé à mairie**

de sa déclaration concernant :

**ZONE D'ACTIVITES "LE PARADIS" A AVESNES LES AUBERT**

dont la réalisation est prévue sur la commune de AVESNES-LES-AUBERT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
---------	--	-------------	------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30/12/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de AVESNES-LES-AUBERT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de AVESNES-LES-AUBERT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **8 NOV. 2007**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de  
l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)

#### ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental  
de police de l'eau du  
Nord - hors cours d'eau  
domaniaux

Mairie d' AVESNES-LES-AUBERT

Rue Camélinat

59129 AVESNES-LES-AUBERT

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid  
BONIFACE

Mél : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.93.11.20

861/51E59  
Réf. : 59-2007-00190

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Zone d'activités "Le Paradis" à Avesnes les Aubert

Courrier de notification  
LAMBERSART CEDEX, le

10 SEP. 2008

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 30/10/07 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**ZONE D'ACTIVITES "LE PARADIS" A AVESNES LES AUBERT**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00190.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce présent courrier étant donné que mon service ne s'opposera pas à votre projet, le dossier ayant été jugé régulier.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de  
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté  
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

## 1.1. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Mairie d'Avesnes Les Aubert  
Rue Camélinat  
59 129 AVESNES LES AUBERT

## 1.2. PRÉSENTATION ET LOCALISATION DU PROJET

La présente étude s'inscrit dans l'aménagement de la zone d'activités « Le Paradis » sur le territoire communal d'Avesnes les Aubert.

La zone d'activités se localise au Sud du bourg d'Avesnes les Aubert entre la RD 97 (nommée également VC7 au niveau de la rue du 8 mai 1945) et la RD 97b au Sud de voie piétonne Ambroise Herbin.

Les caractéristiques des aménagements sont les suivants :

### ❖ Renforcement et recalibrage de la VC7 (Rue du 8 Mai 1945)

La zone d'activités sera desservie par la VC7 (rue du 8 mai 1945). En vue de l'augmentation du trafic liée à l'aménagement de la zone d'activités, la VC7 sera recalibrée et renforcée entre le giratoire projeté sur la RD942 et son intersection avec la rue du 19 Mars 1962.

Les profils en travers et les structures de chaussées : deux tronçons caractérisent la VC7 :

#### ➤ le premier tronçon :

Il s'étend du giratoire sur la RD 942 à l'intersection avec la voie piétonne Ambroise Herbin.

Le profil en travers adopté pour ce tronçon est constitué de :

- une chaussée de 6.00 m de large,
- un accotement de 1.50 m de part et d'autre de la chaussée,
- Un fossé enherbé trapézoïdal de 1.50 m d'ouverture en bordure Est,
- Un fossé enherbé trapézoïdal de 0.90 m d'ouverture en bordure Ouest.

En alignement droit, la chaussée est en toit avec pour déclivité 2.5 %.

Au Nord de la voie de desserte de la zone d'activités, la chaussée Est sera bordée de l'accotement de 1.50 m puis d'un trottoir de 1.60 m et d'une bande herbeuse de 1.00 m.

La structure de chaussée adoptée pour ce tronçon est la suivante :

- Béton bitumeux semi grenu 0/10 noir sur 6 cm,
- Enduit de cure gravillonné,
- Grave laitier Cendres volantes 0/20 sur 30 cm,
- Couche d'imprégnation,
- Grave non traitée 0/31.5 sur 50 cm,
- Géotextile anticontaminant.

Les accotements seront constitués de grave non traitée 0/31.5 sur 20 cm.

Les trottoirs auront pour structure :

- Béton désactivé sur 12 cm,
- Grave non traitée 0/31.5 sur 10 cm,
- Géotextile anticontaminant.

➤ **Le deuxième tronçon :**

C'est un tronçon plus urbain qui s'étend de la voie Ambroise Herbin au carrefour de la rue du 8 mai 1945 avec la rue du 19 mars 1962.

Le profil en travers adopté pour ce tronçon est identique à celui existant. Des bordures-caniveaux T2-CS1 seront implantées en bordure de chaussée. La chaussée est en toit. Les déclivités sont de 3 %.

Il s'agira, pour ce tronçon, de remplacer une partie de la structure existante par une structure neuve de type :

- Béton bitumeux semi grenu 0/10 noir sur 6 cm,
- Enduit de cure gravillonné,
- Grave laitier Cendres volantes 0/20 sur 30 cm.

La largeur de chaussée ne sera pas modifiée.

Au niveau des habitations, des trottoirs de largeur variable seront aménagés de part et d'autre de la chaussée. Ils auront pour structure :

- Béton bitumeux semi grenu 0/10 noir sur 5 cm,
- Couche d'imprégnation,
- Grave non traitée 0/31,5 sur 20 cm.

**Le carrefour d'accès à la zone d'activités :**

L'accès à la zone d'activités se fera par l'intermédiaire d'un carrefour de « type T » implanté sur la VC7.

Vu le faible trafic tournant en direction de la zone d'Activités, il n'est pas nécessaire d'aménager des îlots directionnels de tourne à gauche sur la VC7.

Les caractéristiques de ce carrefour sont conformes aux normes définies dans le guide « *Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales* ».

Les caractéristiques du carrefour en T sont les suivantes :

- Largeur de la voie d'entrée : 3 m,
- Rayon d'entrée : 12 m,
- Largeur de la voie de sortie : 3,5 m,
- Rayon de sortie : 24 m.

L'îlot directionnel sera borduré avec des bordures de type I2.

Les rives seront traitées sur 50 m à partir de la VC7 par un système de bordures et caniveaux de type T2-CS1.

## ❖ Composition générale de la zone d'activités

### Caractéristiques de la voie de desserte :

La voie principale de la zone d'activités comprend :

- une voirie de 6.00 m de large bordée de part et d'autre par des bordures T1 retournées,
- une bande engazonnée côté nord de 2.00 m de largeur,
- un trottoir côté nord de 1.60 m de largeur,
- un espace vert de 1.00 m de largeur,
- une noue côté sud de 3.40 m de largeur pour 0.50 m de profondeur.

La voie est mono-déversée vers le Sud. Elle possède une pente de 2.5 %.  
Le trottoir et l'espace vert sont pentés à 2 % vers la chaussée.

### Caractéristiques du giratoire :

Un giratoire sera implanté à l'Est de la zone d'activités. Celui-ci est dimensionné selon les normes du guide « *Aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales* ».

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- rayon extérieur du giratoire : 20 m,
- rayon intérieur du giratoire : 20 m,
- rayon d'entrée : 15 m,
- rayon de sortie : 20 m,
- largeur de la voie annulaire : 7 m,
- déclivité de la voie annulaire : 2 %.

D'une manière générale, les aménagements permettront, suivant les normes en vigueur, la desserte de l'opération par tous les véhicules publics ou privés (service incendie, poids lourds, véhicules d'entretien...).

### Structure de chaussée :

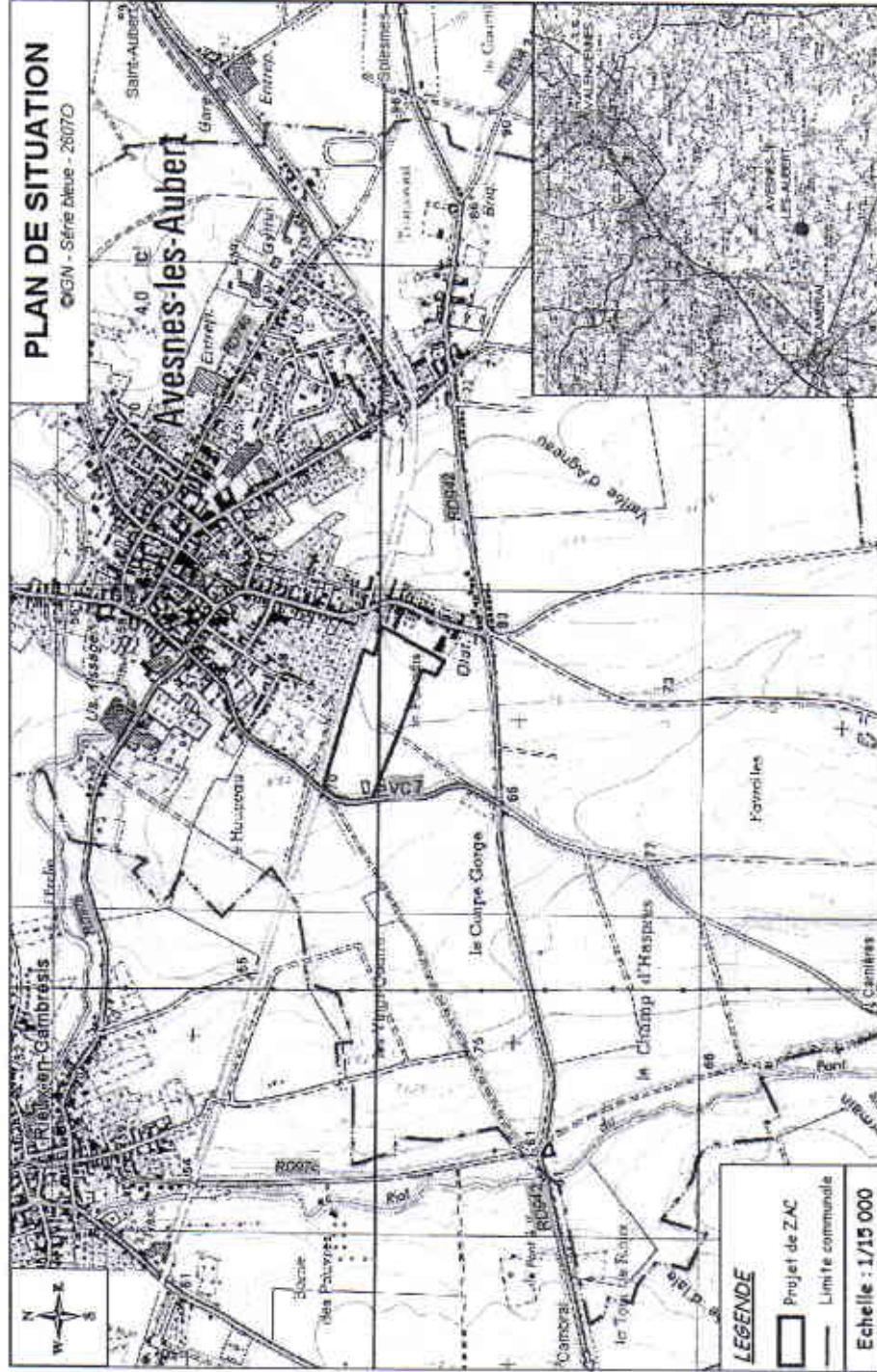
La voie de desserte est constituée de :

- Béton bitumeux semi grenu 0/10 noir sur 6 cm,
- Enduit de cure gravillonné,
- Grave laitier Cendres volantes 0/20 sur 30 cm,
- Couche d'imprégnation,
- Grave non traitée 0/31.5 sur 50 cm,
- Géotextile anticontaminant.

Le trottoir est constitué de :

- Béton désactivé sur 12 cm,
- Grave non traitée 0/31.5 sur 10 cm,
- Géotextile anticontaminant.

Les profils types décrits précédemment sont présentés ci-après.



**PLAN DE SITUATION**

©IGN - Série bleue - 26070

**Avesnes-les-Aubert**

**Zone d'activités Le PARADIS**

H:\Etudes\L092-59-Zone d'activités Le PARADIS à Avesnes les Aubert\L092-59 Cartes\Plan\_de\_situation2.mxd - B.C.